

Direction de la stratégie

Le Directeur Général

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

à

*Affaire suivie par :*

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2022-DS-140

Lettre R.A.R. n° *2C 168 753 8174*

Date : **07 AVR. 2022**

**Objet :** Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Gloriettes »,  
ILLIERS-COMBRAY - inspection du 16/02/2022 – décisions définitives.

Madame la Directrice Générale,

Par lettre en date du 08 mars 2022, dans le prolongement de l'inspection menée le 16/02/2022, je vous ai communiqué les décisions administratives provisoires que j'envisageais de prendre à l'égard de l'EHPAD « Les Gloriettes », au vu des conclusions des inspecteurs.

A l'occasion de la notification de ces mesures provisoires, je vous avais accordé un délai de cinq jours francs, afin de vous permettre, conformément aux articles L.121-1 et L.122.2 du code des relations entre le public et l'administration, de présenter toute observation utile dont vous souhaiteriez me faire part.

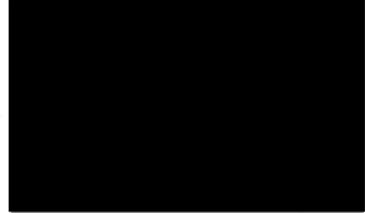
Les observations que vous m'avez adressées par courriel du 15 mars 2022, sans contestation du projet de décision, m'amènent à compléter mes intentions initiales.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les mesures définitives, valant décision administrative.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous remercie d'adresser désormais aux services de la Délégation Départementale de l'ARS les preuves documentaires de leur mise en œuvre à l'adresse suivante :

[ars-cvl-dd28-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-dd28-medico-social@ars.sante.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma considération distinguée.



*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MESURES ADMINISTRATIVES DEFINITIVES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives définitives, hors cas de l'urgence :

- « prescription » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD LES GLORIETTES ILLIERS-COMBRAY (28)

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois & règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ECHEANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduire les travaux nécessaires à l'expression d'un nouveau projet d'établissement intégrant notamment:           <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réflexion sur l'adéquation entre l'offre de l'EHPAD et les besoins du territoire</li> <li>- une définition de la politique de l'EHPAD sur la promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance</li> <li>- un projet d'animation adapté à la diversité des profils de résidents</li> </ul> </li> </ul>			+	Article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)	6 mois
012	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la mise en œuvre de réunions pluridisciplinaires favorisant l'analyse des situations d'accompagnement et le suivi des plans d'action définis pour chacun des résidents.</li> </ul>			+	Recommandation ANESM/HAS <ul style="list-style-type: none"> <li>- La bientraitance, définition et repères pour la mise en œuvre / juin 2008</li> <li>- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / Décembre 2008</li> </ul> Article D 312-155-0 alinéa 3 du CASF	2 mois

**EHPAD LES GLORIETTES ILLIERS-COMBRAZ (28)**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois & règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ECHEANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INONCTION		
013	• Disposer d'un organigramme avec les déclinaisons hiérarchiques et fonctionnelles à l'échelle de l'EHPAD et le diffuser	+				1 mois
014	• Justifier d'une information à l'ensemble des équipes du soin et de l'accompagnement sur les modalités de suppléance de la direction • Redéfinir précisément le périmètre d'usage et de mobilisation de l'astreinte téléphonique. Informer les équipes de l'EHPAD.	+				2 mois
015	• Justifier de la révision de la procédure interne de déclaration et de traitements des EI ainsi que celle relative aux déclarations sans délai des EIG (associés ou non aux soins) aux autorités administratives - Déclarer l'EIS découvert lors de l'inspection		+		Article L 331-8-1 du CASF	1 mois Sans délai
016	• Procéder annuellement à une enquête de satisfaction, en exprimer les résultats, les diffuser en lien direct avec le CVS	+				4 mois
017	• Mobiliser les instances de dialogue social au préalable des changements structurels d'organisation.	+				Autant que de besoin
018	• Mettre en place une procédure d'hygiène des mains des résidents dans le cadre de la prévention des épidémies (saisonnières ou non incluant le sujet de la COVID 19)	+				2 mois
<b>02</b>	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Supprimer les droits attribués à la planification IDE des trois AS sur le logiciel TITAN		+		Articles R 4311-2 et R 4311-3 du Code de Santé Publique	Sans délai
022	• Sectoriser les postes de travail et faire apparaître la sectorisation sur les trames de planning	+				6 mois
023	• Mettre à disposition des agents des plannings actualisés et respectant le présentisme défini	+				15 jours
024	• Justifier d'une réduction de la part des CDD dans le tableau des emplois	+				2 mois
025	• Rédiger, valider et diffuser un profil de poste pour les Agents de Service Logistique (ASL) qui participent à la réalisation des actes de la vie quotidienne ainsi que les fiches de tâches attenantes à ce profil.	+				2 mois

**EHPAD LES GLORIETTES ILLIERS-COMBRAY (28)**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois & règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ECHEANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
026	• Mettre en place un dispositif de soutien des équipes		+		Recommandation ANESM/HAS - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / Décembre 2008	2 mois
027	• Procéder aux travaux d'adaptation nécessaires intégrant la question de l'inadéquation des bacs de douche encore présents dans plusieurs hébergements.		+		Article L.311-3 du CASF Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle.	10 mois
028	• Regrouper sur un même support (chariot ou sac) les éléments de contenu du sac d'urgence afin de pouvoir répondre efficacement à une obstruction des voies aériennes supérieures et détresse respiratoire	+				1 mois
03	<b>ACCOMPAGNEMENT</b>					
031	• Mettre en place de manière effective la réalisation, validation et mise en œuvre des PAP - y intégrer l'échéance de leur actualisation		+		Article 311-3 alinéa 3 du CASF Article D 312-155-0 alinéa 3 du CASF	2 mois pour initier de manière effective la démarche et valider les premiers PAP
032	• Mettre en œuvre un programme d'animation sur 6 jours glissants.	+				4 mois
033	• Mettre en place une procédure globale d'évaluation des risques en lien avec l'accompagnement du sujet âgé (chute, escarres, risque suicide ...) - tracer les évaluations et réévaluations produites dans les dossiers des résidents	+				3 mois
034	• Tracer l'analyse bénéfice/risque des contentions physiques prescrites - tracer les éléments de surveillance et de réévaluations		+		Recommandations conférence de consensus ANAES/FHF de novembre 2004 (liberté d'aller et venir dans les ESSMS et obligation de soins et de sécurité)	2 mois

**EHPAD LES GLORIETTES ILLIERS-COMBRAZ (28)**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois & règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ECHEANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
035	<ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>Circuit du médicament</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une procédure de sécurisation de la réception des médicaments</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre effective de la procédure de vérification des péremptions pour les médicaments stockés en réserve ou dans le réfrigérateur</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		+		OMÉDIT Centre Val de Loire Sécuriser le circuit du médicament dans les EHPAD ne disposant pas d'une PUI (Référentiel ARS ARA 2017)	
036	<ul style="list-style-type: none"> <li>Redéfinir les horaires des repas afin de respecter une période de jeûne inférieur à 12 heures.</li> </ul>		+		Les bonnes pratiques du soins en EHPAD 2007 Société Française de Gériatrie et de Gérontologie	4 mois
037	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'anonymat des résidents dans les supports de planification des changes (présent sur chariot de soins AS)</li> </ul>	+				1 mois